

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°19 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX SUR LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure le droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008 qui a étendu le droit de préemption à des cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 28 juin 2011, approuvant les résultats de l'étude pour la revalorisation du commerce et de l'artisanat de proximité

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 juillet 2010, rectifié le 5 novembre 2010 pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 10 septembre 2010 ainsi que la modification du PLU approuvée le 27 avril 2011,

CONSIDÉRANT le risque d'appauvrissement, sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre commerciale de proximité dans les cinq secteurs commerciaux suivants :

➤ Centre Ville :

- Rue du Maréchal Philippe de Hautecloque dit Leclerc
- Rue du Général Pierre
- Rue du Puits Massé
- Rue de la Croix Boissée
- Place de la Mairie
- Place de l'Eglise
- Place Occhiobello
- Rue de la Sablière
- Rue de l'Arcade
- Rue de la Fontaine
- Rue de Milly
- Place de la Croix Champêtre

➤ Secteur de la Gare :

Avenue Darblay
Place du 8 mai 1945

➤ C. Cial du Bel Air

➤ C. Cial Paul Cézanne

➤ C. Cial de la Verville

CONSIDÉRANT que l'offre commerciale de proximité doit pouvoir être améliorée et diversifiée,

.../...
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de MENNECY d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité dans les cinq secteurs susvisés,

CONSIDÉRANT en conséquence l'intérêt d'instituer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux et ce, au sein d'un périmètre de sauvegarde,

VU le courrier en date du 1^{er} juillet 2013 adressé à la Chambre des Métiers, et compte tenu que cette chambre consulaire avait un délai de deux mois pour exprimer un avis, devant son silence l'avis est réputé favorable,

VU l'avis ci-annexé de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 23 juillet 2013,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013 ;

VU le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité joint en annexe de la délibération,

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre,

APRES DÉLIBÉRATION,

INSTAURE le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde correspondant aux cinq secteurs suivants :

- | | |
|---|--|
| <p>➤ <u>Centre Ville</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rue du Maréchal Philippe de Hautecloque dit Leclerc- Rue du Général Pierre- Rue du Puits Massé- Rue de la Croix Boissée- Place de la Mairie- Place de l'Eglise- Place Occhiobello- Rue de la Sablière- Rue de l'Arcade- Rue de la Fontaine- Rue de Milly- Place de la Croix Champêtre | <p>➤ <u>Secteur de la Gare</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">Avenue DarblayPlace du 8 mai 1945 <p>➤ <u>C. Cial du Bel Air</u></p> <p>➤ <u>C. Cial Paul Cézanne</u></p> <p>➤ <u>C. Cial de la Verville</u></p> |
|---|--|

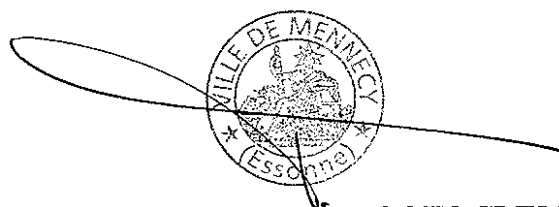
APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité au plan ci-joint.

DIT que conformément à l'article R.211-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

.../...

DIT que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux bureaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance et aux Greffes des mêmes tribunaux.

DIT que conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et son plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité seront reportés au Plan Local d'Urbanisme par une mise à jour.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p><u>POUR</u> : 27</p> <p><u>CONTRE</u> : 0</p> <p><u>ABSTENTION</u> : 0</p> <p><u>ABSENT</u> : 6</p>
--

Acte à classer

19

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-10-07T10-02-44.00 (MI72416417)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103868-20130927-19-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Instauration d'un droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur la Commune de Mennecy



Date de décision : 27/09/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain

Acte : [délib n°19.PDF](#)

Pièces jointes : [annexe délibération instauration droit de préemption baux commerciaux.PNG](#)
[rapport situation commerces mennecy.PDF](#)

Préparé	Date 07/10/13 à 10:02	Par DAMACE Elodie
Transmis	Date 07/10/13 à 10:02	Par DAMACE Elodie
Accusé de réception	Date 07/10/13 à 10:08	